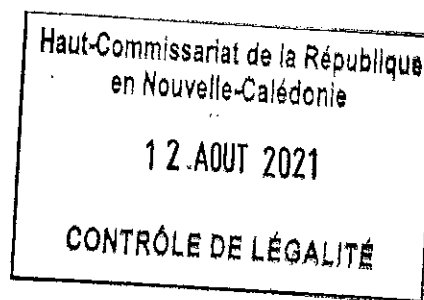




N° 2021/74
du 11 août 2021



DELIBERATION

*attribuant une subvention de fonctionnement à l'école privée Luc Amoura
pour l'exercice 2021*

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU la loi n° 69/05 du 3 janvier 1969 portant création et organisation des communes en Nouvelle-Calédonie et dépendances,
- VU la loi n° 99-209 modifiée du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la loi n° 99-210 modifiée du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération n° 2021/11 du 18 mars 2021 relative au budget de l'exercice 2021,
- La commission de l'enseignement et de la vie scolaire entendue en séance du lundi 26 juillet 2021,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Une subvention de fonctionnement de UN MILLION CENT SOIXANTE-DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS FRANCS CFP (1 179 700 FCFP) est attribuée à l'école privée Luc AMOURA, destinée à financer partiellement l'acquisition de fournitures scolaires et de matériels didactiques des classes maternelles pour l'année scolaire 2021.

ARTICLE 2 :

L'école Luc AMOURA devra utiliser la subvention communale précitée exclusivement pour le financement des fournitures et matériels définis ci-dessus.

12 AOUT 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 3 :

Le maire est autorisé à l'effet de signer au nom et pour le compte de la commune une convention avec la Directrice Diocésaine de l'Enseignement Catholique en Nouvelle-Calédonie pour le compte de l'école privée LUC AMOURA.

ARTICLE 4 :

La dépense est imputée à l'article 6574 «subventions aux associations et autres organismes de droit privé », du budget communal.

ARTICLE 5 :

Le délai de recours contre le présent acte devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie est de deux (2) mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et affichée à la porte de la mairie.

LES MEMBRES DU CONSEIL



LE MAIRE

Willy GATUHAU

Multiple handwritten signatures of council members and the mayor, including one clearly legible signature 'Sagikute'.

AMPLIATIONS :

- Registre..... 1
- DLAJ..... 1
- S.G..... 1
- S.G.A. 2
- Service vie scolaire 1
- Service des finances 1
- Ecole Luc Amoura 1
- DDEC 1
- Archives..... 1
- Affichage 1

CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE EN VERTU

- de la transmission effectuée le 12 AOUT 2021
- de la notification effectuée le 12 AOUT 2021
- de la publication effectuée le 13 AOUT 2021

Le Secrétaire Général Adjoint

Xavier TIEDREZ

POUR AMPLIATION

Païta, le 13 AOUT 2021